



Régate Blanche 2019

Grade : 5A

vendredi 1^{er} février à dimanche 3 février

Société des Régates d'Antibes

AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES

2017-2020

La régata est ouverte aux équipages solitaires

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore RSO 3 s'appliquent.

2. PUBLICITÉ

- 2.2 Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Tous les bateaux du système à handicap IRC.
Un certificat de conversion de l'HN à l'IRC sera délivré gracieusement par l'UNCL pour cette régata.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent :
S'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou vendredi 1^{er} février de 9h00 à 12h00 au Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.
- 3.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile validée compétition ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.6 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 35 Euro par bateau

5. PROGRAMME

- 5.3 Vendredi 1^{er} février: 1^{er} signal d'avertissement à 16h00 en baie de la Salis.
- 5.4 Le briefing skipper se déroulera le vendredi 1^{er} février à 13h30 au siège de la SRA
L'émargement de la feuille de départ est **obligatoire** entre 9h00 et 13h00 vendredi sous peine de classement DNC.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet de la S.R.A ou aux inscriptions le vendredi.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type côtier entre Antibes, Porquerolles, Antibes avec départ en baie de la Salis. Longueur 117 milles.

9. CLASSEMENT

- 9.2 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.4 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps en TCC pour la classe IRC

Les regroupements de classes seront effectués de la façon suivante :

Flamme 1	Toutes classes IRC
----------	--------------------

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

13. RÉSULTATS ET PRIX

La remise des prix se déroulera au club house de la SRA le dimanche à 17h30.

14. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Voir la RCV 4, décision de courir.

15. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le 04.92.91.13.13.

Une fiche d'équipement de sécurité obligatoire sera bientôt en ligne et remis avec les instructions de course.